

# Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Entre

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE,**

666 rue Adolphe Coquelin – 27310 BOURG ACHARD représentée par M. Sylvain BONENFANT, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n° ..... en date du 29 septembre 2025, et désignée sous le terme de « la CCRS »,

**d'une part**

Et

**ASSOCIATION**

**Adresse du siège social :** Hôtel de ville, 27310 BOURG ACHARD

Agréée par la préfecture sous le numéro W27300

Déclarée en préfecture le

Numéro de SIRET

**Représentant légal :** M. , Président.

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et désignée sous le terme « l'association »

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Afin d'accompagner le mouvement associatif et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la CCRS souhaite :

- Assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de mener leurs activités,
- Impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des usagers du territoire de la communauté de communes Roumois Seine.

Pour ce faire,

La CCRS et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat approuvé par délibération n° 00000000 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la CCRS et l'Association.

Afin d'exercer ces objectifs d'accompagnement, la CCRS met à la disposition des associations, des structures dont elle est propriétaire, pour leurs activités.

Cette mise à disposition s'organise dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.2125-1 qui prévoit que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ». Cette mise à disposition est effectuée à titre précaire et révocable.

Conformément à la délibération n° 0000000000 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2025.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 01 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention pluriannuelle d'objectifs qui définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de structures et équipements intercommunaux, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article est énoncé ci-dessus.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'association développe à la signature des présentes les activités principales suivantes :

- (OBJET DE L'ASSOCIATION)

## ARTICLE 02 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature. À l'expiration de la présente convention soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la CCRS.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés de la convention.

## ARTICLE 03 – CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La CCRS, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens désignés :

- 
- 

Les informations et conditions d'utilisation concernant les structures et équipements intercommunaux mis à disposition aux associations sont détaillées dans l'annexe 2.

Toute demande de mise à disposition des structures et équipements intercommunaux devra faire l'objet d'une demande écrite par l'Association, à Monsieur le Président.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la CCRS s'engagent à respecter et exécuter.

### A/ Obligations de l'Association

1. L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination.
2. L'Association sera chargée de l'ouverture et de la fermeture des locaux qu'elle utilise.
3. L'Association s'engage à respecter la nature, la durée et les horaires de mise à disposition.
4. L'Association s'engage à se procurer les autorisations administratives nécessaires (buvette, SACEM...)
5. L'Association devra veiller « en bon père de famille » sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.  
L'Association ne pourra faire, ni ne laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la CCRS sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.  
Cette information de la CCRS sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.
6. Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des structures seront convenablement assurés par elle. L'Association souscrira à toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la CCRS ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la CCRS de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

7. L'Association fournira à la CCRS un calendrier prévisionnel de ses activités ou les demandes de mise à disposition d'une structure communale par formulaire.
8. L'Association s'engage à respecter le règlement intérieur de chaque structure ou équipements intercommunaux.

#### B/ Obligations de la CCRS

La CCRS s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire.

À cet égard elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

1. L'entretien des éléments immeubles mis à disposition.
2. Les frais de fonctionnement des structures et équipements mis à disposition.
3. La CCRS aura directement à sa charge les travaux de mise en conformité des structures mises à disposition.
4. La CCRS aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires, ainsi que l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :
  - Installations électriques
  - Eclairages de sécurité
  - Désenfumage
  - Système de détection incendie
  - Alarme anti-intrusion
  - Extincteurs.

#### C/ Sécurité

L'Association devra veiller à ce que les effectifs maximaux par structures ne soient pas dépassés.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public.

Toutes les dispositions devront être prises par l'Association pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

L'Association organise et assure la surveillance des locaux mis à leur disposition. Par conséquent, l'utilisateur, permanent ou ponctuel, aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

De ce fait :

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès, et les barres anti-intrusions enlevées avant chaque utilisation.
- Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.
- Respecter les consignes d'évacuation de personnes en situation de handicap, à savoir : rassurer la personne et guider la personne vers la sortie la plus adaptée.

Tout manquement à cette règle sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème sur ledit équipement.

Par la signature de cette convention l'Association certifie avoir :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la CCRS et s'engage à les respecter.
- Procédé avec une personne de la CCRS à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours.
- Reçu de la CCRS, une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

#### **ARTICLE 04 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET VALORISATION**

Conformément aux dispositions de l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition à titre gracieux de structures et de matériels, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier

le niveau de soutien exercé par la CCRS et sera prise en compte comme la subvention indirecte. La CCRS communiquera cette valeur à l'association sur simple demande de sa part.

## ARTICLE 05 - ASSURANCES

### A/ A la charge de la CCRS

La CCRS assure les biens mobiliers et immobiliers en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace.

### B/ A la charge de l'Association

Dès la prise en charge des installations, l'Association est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention.

La survenance de tout sinistre lors de l'utilisation par l'association, alors même qu'il n'en résulterait aucun dommage apparent, devra être portée à la connaissance de la CCRS au plus tard dans les 24 heures suivant la date de la survenance du sinistre ou la connaissance du dommage.

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre, lui appartenant.

L'Association assure auprès d'une compagnie d'assurance de son choix :

- Les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs, aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés, notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
- Sa responsabilité civile pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la CCRS que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'Association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance. La CCRS peut à tout moment exiger de l'Association la justification du paiement des primes d'assurance.

L'Association fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par la CCRS.

L'Association s'engage à ce que les utilisateurs et leurs assureurs renoncent à tout recours contre la CCRS et ses assureurs, pour tous dommages matériels et immatériels.

## ARTICLE 06 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

Il est rappelé que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs conclu entre la CCRS et l'Association, l'Association s'est engagée à :

- Fournir à la CCRS la convention collective dont elle dépend, s'il y a lieu ;
- Fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions définies à l'article 1 de la présente convention, signé par le Président ou toutes personnes habilitées, dans un délai de six mois suivant sa résiliation et au plus tard, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.
- Fournir les statuts à jour et informer la collectivité de toute modification.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au ~~contrôle par un (ou plusieurs)~~ commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### ARTICLE 07 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La CCRS se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les structures et équipements communaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général, de mise en conformité ou en cas de force majeure.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

#### ARTICLE 08 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de ROUEN.

#### ARTICLE 09 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'Association en son siège, et pour la CCRS à Communauté de Communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 BOURG ACHARD.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

#### ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Sont ou seront annexés à la convention :

ANNEXE 1 : Planning annuel d'utilisation des structures intercommunales

ANNEXE 2 : Informations et conditions d'utilisation des structures intercommunales

A Bourg Achard, le

Pour la Communauté de Communes  
ROUMOIS SEINE  
Sylvain BONENFANT, Président

Pour l'association,  
Le Président,